DocuSign Envelope ID: D2DA612F-CD93-4732-9D72-7924CBF05275

Avenant N° 3 : *COVID19 - REPRISE DE L'ACTIVITE DES ARTISTES INTERPRETES DANS LE DOUBLAGE*

GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES

Prenant en compte le nouveau Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise en date du 13 novembre 2020 ainsi que la période de confinement, les signataires de la Charte de reprise de l'activité des artistes interprètes dans le doublage ont décidé de faire évoluer les préconisations sanitaires dans les studios de doublage.

Article 1 :

Le 4ème paragraphe du chapitre 4 « Convocations et organisation du travail » est modifié de la façon suivante :

- **«** Le nombre d'artistes interprètes est strictement limité à **1** par auditorium**,** le nombre total de personnes à **3** (acteur, technicien, DA) et une distanciation de 2 mètres minimum entre les personnes devra être respectée. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la Charte restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Paris le 24 novembre 2020

Signataires :

Cristinel Sirli
DocuSigned by:
TAIEB ALEXANDRE
C926F922D7CF490...
DocuSigned by:
Cristinel Sirli
E4A3FB1E581641F...

Grégoire Parcollet
DocuSigned by:
4A3E7663C11D49A...

DocuSigned by:
BC904D6F553244C...
Serge Vincent SIA-UNSA

DocuSign Envelope ID: D2DA612F-CD93-4732-9D72-7924CBF05275

Avenant N° 3 : *COVID19 - REPRISE DE L'ACTIVITE DES ARTISTES INTERPRETES DANS LE DOUBLAGE*

GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES

Prenant en compte le nouveau Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise en date du 13 novembre 2020 ainsi que la période de confinement, les signataires de la Charte de reprise de l'activité des artistes interprètes dans le doublage ont décidé de faire évoluer les préconisations sanitaires dans les studios de doublage.

Article 1 :

Le 4ème paragraphe du chapitre 4 « Convocations et organisation du travail » est modifié de la façon suivante :

- « Le nombre d'artistes interprètes est strictement limité à **1** par auditorium, le nombre total de personnes à **3** (acteur, technicien, DA) et une distanciation de 2 mètres minimum entre les personnes devra être respectée. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la Charte restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Paris le 24 novembre 2020

Signataires :

Grégoire Parcollet

DocuSigned by:
4A3E7663C11D49A...

DocuSigned by:
Thierry Baudry
A47A3566A913437...

NFKP
16 impasse Mousset
75012 PARIS
Tél. : 01 43 45 55 44
Fax : 01 43 40 69 55
RCS : B 349 942 102

DocuSigned by:
AD078CEBE66B46B...
Jimmy Shuman - SFA

DocuSigned by:
BC904D6F553244C...
Serge Vincent SIA-UNSA

DocuSign Envelope ID: D2DA612F-CD93-4732-9D72-7924CBF05275

Avenant N° 3 : *COVID19 - REPRISE DE L'ACTIVITE DES ARTISTES INTERPRETES DANS LE DOUBLAGE*

GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES

Prenant en compte le nouveau Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise en date du 13 novembre 2020 ainsi que la période de confinement, les signataires de la Charte de reprise de l'activité des artistes interprètes dans le doublage ont décidé de faire évoluer les préconisations sanitaires dans les studios de doublage.

Article 1 :

Le 4ème paragraphe du chapitre 4 « Convocations et organisation du travail » est modifié de la façon suivante :

- **«** Le nombre d'artistes interprètes est strictement limité à **1** par auditorium**,** le nombre total de personnes à **3** (acteur, technicien, DA) et une distanciation de 2 mètres minimum entre les personnes devra être respectée. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la Charte restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Paris le 24 novembre 2020

Signataires :

DocuSigned by:
TALEB ALEXANDRE
C926F922D7CF490...

DocuSigned by:
Jimmy Shuman
AD078CEBE66B46B...
Jimmy Shuman - SFA

DocuSigned by:
Thierry Baudry
A47A3566A913437...

DocuSigned by:
BC904D6F553244C...
Serge Vincent SIA-UNSA

Yann Le Madic

DocuSign Envelope ID: D2DA612F-CD93-4732-9D72-7924CBF05275

Avenant N° 3 : *COVID19 - REPRISE DE L'ACTIVITE DES ARTISTES INTERPRETES DANS LE DOUBLAGE*

GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES

Prenant en compte le nouveau Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise en date du 13 novembre 2020 ainsi que la période de confinement, les signataires de la Charte de reprise de l'activité des artistes interprètes dans le doublage ont décidé de faire évoluer les préconisations sanitaires dans les studios de doublage.

✓

Article 1 :

Le 4ème paragraphe du chapitre 4 « Convocations et organisation du travail » est modifié de la façon suivante :

- « Le nombre d'artistes interprètes est strictement limité à **1** par auditorium, le nombre total de personnes à **3** (acteur, technicien, DA) et une distanciation de 2 mètres minimum entre les personnes devra être respectée. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la Charte restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait à Paris le 24 novembre 2020

Signataires :

DocuSigned by:

NFKP
16 impasse Mousset
75012 PARIS
Tél. : 01 43 45 55 44
Fax : 01 43 40 69 55
RCS : B 349 942 102

DocuSigned by:
AD078CEBE66B46B...
Jimmy Shuman - SFA

DocuSigned by:
A47A3566A913437...

DocuSigned by:
BC904D6F553244C...
Serge Vincent SIA-UNSA